Schweizer Berufsverband der Pflegefachfrauen und Pflegefachmänner
Association suisse des infirmières et infirmiers
Associazione svizzera infermiere e infermieri
Associaziun svizra da las tgirunzas e dals tgirunzs

Prise de position de l'ASI sur les proches aidants[1]

Les proches fournissent un travail précieux et très apprécié dans le réseau de soins et constituent un pilier indispensable du système de santé suisse (OFSP). Grâce à leur engagement souvent important et de longue durée, les proches aidants permettent aux personnes souffrant de problèmes de santé liés à l'âge de continuer à vivre chez elles (Promotion Santé Suisse). Pour cette raison, l'ASI salue le fait que les proches aidants reçoivent un soutien financier.

Selon un arrêt du Tribunal fédéral, il est permis aux membres de la famille de fournir des prestations de soins à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) s'ils sont employés par une organisation de soins à domicile.

Actuellement, le type de financement et le type de fournisseurs font l'objet de controverses. Cela implique de nombreuses questions politiques et sociétales. Dans cette prise de position, l'ASI se concentre en premier lieu sur les questions de sécurité des patients, de qualité des soins infirmiers et sur les aspects d'éthique et d'équité.

Considérations sur la qualité des soins infirmiers

Une analyse présentée par l'ASI en 2020 montre que la dotation en personnel infirmier, et en particulier la proportion de diplômé/es, est déterminante pour la qualité des prestations. Si la proportion d'infirmières diplômées est insuffisante, le risque d'événements indésirables, c'est-à-dire de complications et aussi de décès, augmente (Simon 2020).

Le Conseil International des Infirmières (CII) souligne qu'une dotation en personnel sûre, c'est-à-dire un nombre adéquat d'infirmières et, dans certains contextes, d'assistantes en soins et santé communautaire avec CFC, avec la combinaison appropriée de formation, de compétences et d'expérience, garantit que les patients[2] peuvent recevoir des soins adaptés à leurs besoins. Une dotation en personnel sûre est essentielle pour la sécurité des patients et la qualité des soins. Si le nombre et / ou les qualifications des soignants sont insuffisants, il y aura plus de complications, de décès et, par conséquent, des coûts plus élevés – financiers et humains. De plus, le personnel infirmier surchargé et surmené quitte de plus en plus la profession.

[1] Les proches soignants et aidants peuvent également être des personnes proches sans lien de parenté (par exemple, un concubin ou la meilleure amie avec laquelle on vit).
[2] Le plus souvent appelés «clients» dans l'aide et les soins à domicile.

En conséquence, dans Soins infirmiers 2030, l'ASI se fixe également pour objectif que les personnes souffrant de maladies chroniques et nécessitant des soins soient prises en charge de manière globale par un nombre adapté de personnel qualifié au bon endroit.

Actuellement, l'ASI part du principe qu'en cas de financement des soins prodigués par les proches aidants prescrit par l'État via la LAMal, les prescriptions de qualité de l'art. 58 constituent des normes de qualité contraignantes. Pour garantir que les patients soignés à domicile par des proches bénéficient de la même qualité que ceux qui sont soignés par des infirmières diplômées et leurs équipes, plusieurs conditions doivent être remplies.

Qualité grâce à un soutien et des conseils réguliers aux proches aidants

Actuellement, la définition de ce cadre est laissée à l'appréciation de chaque prestataire. Selon K-Tipp (13.11.2024), en fonction de l'organisation, une infirmière accompagne jusqu'à 30 proches aidants (par ex. chez Pflegewegweiser.ch). Des visites régulières d'une infirmière diplômée sont nécessaires pour soutenir, évaluer les besoins, conseiller, former et, le cas échéant, soulager / mettre en place des mesures de répit pour les proches.

Les visites régulières d'une infirmière diplômée servent également à vérifier la sécurité du patient, la qualité des soins et le respect de l'autonomie, des droits et de la protection de la personne soignée. Il est donc nécessaire d'établir une relation minimale entre l'infirmière et le proche aidant.

Pour que les infirmières puissent fournir ce soutien de manière efficace, elles doivent recevoir une formation initiale et continue spécifique à ces tâches (voir Scénarios de tendance Projet «Titres de formation dans les soins» p. 16 et suivantes).

Droits et besoins des proches aidants

Les droits et les besoins des proches aidants méritent d'être pris en compte, l'infirmier/infirmière diplômé/e qui rend visite doit également évaluer leur situation et, si nécessaire, les orienter vers des offres permettant de les décharger (hôpitaux de jour, lits de vacances, interventions de soins à domicile, etc.). Selon l'évaluation de l'Association Aide et soins à domicile Suisse (ASD) il n'est toujours pas clair si les proches aidants financés par la LAMal sont soumis à la loi sur le travail (Code de conduite de l'ASPS concernant les proches aidants du 26 août 2024). Selon K-Tipp, les proches aidants ont droit aux prestations sociales prévues par la loi ou à 4 semaines de vacances avec un remplacement organisé. La gestion des proches aidants dont la qualité du travail est insuffisante ou qui mettent en danger les patients qui leur sont confiés nécessite, selon la situation, d'envisager un licenciement ou d'informer l'APEA afin qu'elle puisse veiller à une solution

de suivi appropriée.

Considérations éthiques

Les infirmières et infirmiers favorisent une culture de la sécurité dans les milieux de santé, en reconnaissant et en traitant les risques et dangers pesant sur les personnes et la sécurité des soins dans les pratiques, les prestations et milieux de santé (Code déontologique du CII, 1.9).

Les infirmières veillent à ce que les individus, leurs proches et leurs familles reçoivent des informations compréhensibles, précises, suffisantes et opportunes, adaptées à leur culture, à leurs besoins linguistiques, cognitifs et physiques ainsi qu'à leur état mental. Ces informations constituent la base du consentement aux soins et du traitement correspondant (Code d'éthique du CII, 1.2).

Dans le document « Ethique dans la pratique des soins infirmiers» (2024), la commission d'éthique de l'ASI retient dans la dimension «Justice» l'octroi de l'égalité des chances et de l'équité, des soins comparables pour des circonstances comparables, indépendamment de l'âge, de la couleur de peau, des croyances, de la culture, du genre, de la nationalité, de l'appartenance ethnique, de l'orientation sexuelle, des opinions politiques ou du statut social.

Il s'agit également de questions sociétales et éthiques fondamentales:

Dans une perspective féministe et d'éthique du care, le besoin de care, qui est universel, doit être reconnu par les instances publiques et intégré dans les processus politiques[3]. En outre, le financement d'une prestation de soins d'un proche peut modifier la relation avec la personne soignée, par exemple en une obligation supplémentaire ressentie d'être disponible 24 heures sur 24 et de renoncer à son propre temps libre et de repos.

Modèle d'emploi: incitations financières et risques pour les proches aidants

Si les proches aidants décident de travailler pour une organisation d'aide et de soins à domicile, il faut s'assurer que leur emploi ne devienne pas un «modèle commercial» pour l'organisation d'aide et de soins à domicile. Afin de maintenir l'attrait du travail pour les soignants employés et de prévenir une aggravation de la pénurie de personnel infirmier, la rémunération horaire ne doit pas être supérieure à celle des auxiliaires de santé CRS employés à plein temps. L'engagement de proches doit être résolu individuellement et ne doit en aucun cas être considéré comme une

[3] "Les questions de savoir qui assume la responsabilité des soins, qui fait les soins de proximité, qui veille à ce que les soins soient faits et bien faits, et qui fournit le soutien pour la relation de soins et pour les deux parties à la relation de soins – ce sont des questions sociales et politiques. Ce sont des questions de responsabilité sociale et de volonté politique". (Feder Kittay, 2020, p. 7)

solution miracle à la pénurie de personnel qualifié dans le domaine des soins infirmiers. La rémunération des proches ne doit pas être conçue de manière à créer des incitations financières qui conduiraient les proches à assumer des tâches supplémentaires alors qu'ils sont déjà très sollicités et à s'engager au-delà de leurs propres limites.

Revendication de l'ASI

Il faut un cadre national pour l'emploi des proches aidants. Les thèmes du financement, de la sécurité des patients, de la qualité (selon la LAMal), de l'équité, de la loi sur le travail, de la protection et de la décharge des proches doivent y être réglés.

La présente prise de position a été approuvée par le Comité central de l'ASI le 26 novembre 2024.